

## Financement de la formation des Salariés

### 1 - CPF

#### Compte Personnel de Formation

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite, vous cumulez des euros sur votre CPF\* afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 500 € sur votre CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce avec un plafond 5000 €. Si vous êtes un salarié non qualifié, vous cumulez 800 € sur votre CPF chaque année avec un plafond de 8000 €. Si votre CPF est insuffisant (en euros) pour financer votre formation, il existe des possibilités d'abondement.

#### *Sur temps de travail :*

Nécessite l'accord de votre employeur. Si vous désirez suivre une formation de moins de 6 mois, vous devez envoyer votre demande au moins 60 jours à l'avance, si plus de 6 mois, 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour vous donner sa réponse, dans le cas d'absence de celle-ci, la demande est acceptée par défaut.

#### *Hors temps de travail :*

Il n'y a pas besoin de l'accord de l'employeur.

#### *Financement*

Le salaire est maintenu lors d'une formation faite avec le CPF.

#### *Éligibilité*

Avoir un montant en euros crédité sur son CPF.

#### Quelles démarches ?

Trouver une formation éligible CPF, faire une demande écrite auprès de votre employeur ou du service Ressources Humaines de l'entreprise. Si la prise en charge n'est pas totale car vous ne disposez pas d'assez d'argent sur votre CPF, il existe des possibilités d'abondement. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre conseiller en évolution professionnelle.

## Financement de la formation des Salariés

### 2 - PDC

#### Plan de Développement des Compétences

##### **Le nouveau Plan de Formation**

Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leurs compétences à occuper leur emploi ainsi qu'à leur développement au sein de l'entreprise.

Pour remplir cette mission, l'employeur doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines pour plus d'informations.

##### ***Financement***

Le salarié garde sa rémunération le temps de sa formation, les frais supplémentaires sont à la charge de l'employeur (hébergement, déplacement, repas).

##### ***Éligibilité***

C'est l'entreprise ou l'administration qui met en place ce plan de développement de compétences afin de former ses employés pour le maintien ou l'obtention de compétences ou pour les adaptations futures à son poste de travail.

Ce financement se fait à la demande de l'administration, de la collectivité, de l'établissement et de l'employeur.

##### **Quelles démarches ?**

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur, des ressources humaines de votre entreprise ou de l'administration.

## Financement de la formation des Salariés

### 3 - CPF de transition professionnelle

#### **Le nouveau CIF**

Le CPF de transition professionnelle est une mobilisation spéciale du CPF offrant la possibilité aux salariés de réaliser un projet de transition professionnelle afin de suivre une formation pour se reconverter de sa propre initiative. Il est accordé avec accord de l'employeur et le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation. Le CPF de transition professionnelle est indépendant du plan de développement des compétences de l'entreprise et peut concerner un domaine de formation différent du secteur d'activité professionnelle. Il peut être effectué à temps complet ou à temps partiel et de manière continue ou discontinue.

#### ***Financement***

Vous percevez une partie ou la totalité de votre salaire pendant la formation versée par votre employeur (qui se fait rembourser partiellement par le Fongecif).

Le financement dépend de votre niveau de rémunération en tant que salarié et de la durée de votre formation.

Lorsque le salaire moyen de référence du salarié est inférieur ou égal à 2 fois la valeur du SMIC, la rémunération perçue au titre du projet de transition professionnelle est égale à 100 % du salaire moyen de référence.

Lorsque le salaire moyen de référence du salarié est supérieur à 2 fois la valeur du SMIC, la rémunération est égale à :

- 90 % du salaire moyen de référence, lorsque la durée du congé de transition professionnelle n'excède pas 1 an ou 1 200 heures pour une formation discontinue ou à temps partiel
- 60 % du salaire moyen de référence au-delà d'une année ou à partir de la 1201ème heure de formation.

Les frais pédagogiques sont généralement pris en charge par les commissions paritaires interprofessionnelles (CPIR) mais dans l'attente de leur déploiement ce sont les Fongecif qui assurent le financement. Cependant, il y a très souvent un reste à charge dont le montant est fréquemment proportionnel au salaire. Pour obtenir un financement plus complet, vous pouvez utiliser votre CPF.

## ***Salarié CDI :***

### ***Éligibilité***

- Justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans, consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs.

### **Quelles démarches ?**

Le salarié doit adresser une demande d'autorisation d'absence écrite à son employeur en lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit être envoyée 120 jours avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus et 60 jours si elle dure moins de 6 mois. Vous avez également la possibilité de vous faire accompagner par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

## ***Salarié CDD :***

### ***Éligibilité***

- Justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

### **Quelles démarches ?**

Faire une demande auprès de l'organisme de formation puis une demande d'autorisation à son employeur au moins 2 mois avant le début de la formation (4 mois pour une formation de plus de 6 mois). Cette demande se fait 6 mois au maximum après la fin de son dernier CDD ou durant une période de chômage.

## Financement de la formation des Salariés

### 4 - Pro - A

#### Reconversion ou promotion par l'alternance

##### La nouvelle période de professionnalisation

La "reconversion ou la promotion par alternance", ou encore pro-A, vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé. Ce dispositif alterne enseignements théoriques et expérience professionnelle.

La reconversion ou la promotion par alternance associe :

- des formations générales dispensées par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service interne adéquat ou
- des organismes de formation spécialisés ;
- et des cours pratiques permettant l'acquisition d'un savoir-faire en lien avec les qualifications recherchées par l'entreprise.

Ce dispositif est principalement destiné aux salariés en CDI ou en CUI (contrat unique d'insertion) ou encore aux salariés dont la qualification est insuffisante.

##### *Financement*

Les formations effectuées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien de la rémunération du salarié dans l'entreprise. Le salaire est également maintenu pendant l'alternance du salarié par l'OPCO adéquat, chargé du financement de la formation réalisée.

##### *Éligibilité*

La reconversion ou la promotion par alternance est mise en œuvre :

- soit par l'employeur lors de l'entretien professionnel
- soit par le salarié.

Le salarié qui souhaite bénéficier d'une reconversion ou promotion par alternance doit en faire la demande à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

##### Quelles démarches ?

La Pro-A peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. La formation se déroule généralement sur le temps de travail. L'action de formation peut également avoir lieu, dans son intégralité ou en partie, en dehors du temps de travail, à l'initiative du salarié dans le cadre du CPF ou à l'initiative de l'employeur, avec l'accord écrit du salarié, dans le cadre du plan de développement de compétences.